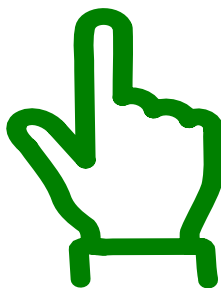


Que pouvez-vous faire si vous avez acheté une contrefaçon?



Annuler l'achat légal: Adressez-vous le plus rapidement possible à votre banque ou à votre fournisseur de carte de crédit.



Déclarez l'incident:

- à la police
- au vendeur ou à la plateforme de vente
- au titulaire des droits de la marque
- à STOP PIRACY

Vous trouverez toutes les adresses sur le site www.stop-piracy.ch dans la rubrique «Que faire?»



Ne revendez pas le produit et ne le renvoyez pas au commerçant dans un pays étranger, ce qui vous rendrait punissable. Si votre envoi est retenu à la douane et si vous n'êtes pas totalement sûr que le produit est original, renoncez-y.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Zollverwaltung EZV
Administration fédérale des douanes AFD
Amministrazione federale delle dogane AFD
Administrazion federala da duana AFD